

# Ville de Métis-sur-Mer

## Rapport annuel

Application du Règlement de gestion  
contractuelle

2018



1 avril 2019



## TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	3
2. OCTROI DES CONTRATS .....	4
3. ROTATION DES FOURNISSEURS .....	6
4. PLAINTE .....	6
5. SANCTIONS .....	6



## 1. PRÉAMBULE

La Municipalité a adopté en 2018 un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.



## 2. OCTROI DE CONTRATS

### 2.1 Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Ville :

<u>FOURNISSEUR</u> <u>ORGANISME</u>	<u>SERVICE</u>	<u>MONTANT</u> (Taxes incluses)	<u>MISE EN</u> <u>CONCURRENCE</u>
LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC.	Installation septique au Phare	39 142 \$	OUI
LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC.	Travaux de voirie sur la rue Beach	56 340 \$	NON
PERFORMANCE RIMOUSKI S.E.C.	Tracteur et équipement	82 300 \$	NON
MVC OCÉAN INC.	Mur de soutènement	160 729 \$	OUI
EUROVIA INC.	Asphaltage MacNider	247 230 \$	OUI
EXPLOITATION JAFFA INC.	Collecte des matières résiduelles	35 005 \$	OUI
ULTRAMAR CANADA	Fourniture de produits pétroliers	41 000 \$ (Prévisionnel)	OUI
TETRA TECH QI INC.	Étude pour le remplacement de l'émissaire	27 710 \$ (Prévisionnel)	NON



2.2 Concernant les entrepreneurs mis en concurrence dans le tableau précédent, notre politique de gestion contractuelle s'applique dans la mesure où, techniquement, le plus bas soumissionnaire conforme obtient le contrat de la Ville.

2.3 Concernant les entrepreneurs non mis en concurrence dans le tableau précédent, le rapport de chaque contrat donné sans mise en concurrence est tenu dans un dossier à la Ville. Voici un résumé de ceux-ci :

- LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC.

Travaux de voirie sur la rue Beach 56 340 \$

Les Entreprise D'Auteuil et Fils Inc. était déjà mandatée pour des travaux par Metis Beach School dans ce secteur. La Ville devait procéder rapidement pour faire exécuter les travaux de réfection de la rue Beach. Ces travaux se sont avérés plus économique pour la Ville étant donné que l'entrepreneur était déjà sur les lieux. Résolution #18-10-163.

- PERFORMANCE RIMOUSKI S.E.C.

Tracteur et équipement 82 300 \$

L'équipement voulue et identifiée chez ce fournisseur correspondait exactement à ce que la Ville exigeait. Résolution #18-10-164.

- TETRA TECH QI INC.

Étude pour le remplacement de l'émissaire – eaux usées 27 710 \$

Le contrat a été donné à une firme qui détient une grande expertise dans ce domaine. En plus, cette firme connaît bien les infrastructures existantes de la Ville de Métis-sur-Mer. Résolution #18-04-61.



### 3. ROTATION DES FOURNISSEURS

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8 du règlement de gestion contractuelle. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- le degré d'expertise nécessaire;
- la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- les modalités de livraison;
- les services d'entretien;
- l'expérience et la capacité financière requises;
- la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- tout autre critère directement relié au marché.

### 4. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle

### 5. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.